



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

<b>DATE</b> LE 02 MAI 2025	<b>DOMAINE COMMANDE PUBLIQUE - Réf. JPD/EP/COLED</b>
<b>N° d'enregistrement</b> DM / 2025 / 033	<b>DECISION MUNICIPALE</b> Portant déclaration sans suite de la consultation pour la « Défense extérieure contre l'incendie - Renforcement du réseau d'hydrants communaux - Création de 5 poteaux d'incendie avec canalisations d'eau potable d'alimentation »

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			<b>Pour Le Maire</b> par délégation  
<b>L'AFFRICHAGE</b> EN MAIRIE Le	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le 02 MAI 2025	<b>LA RECEPTION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le 02 MAI 2025	

Le Maire de la Commune de Biot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20201410-02 en date du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment son numéro 4 ;  
Vu la consultation lancée via le profil acheteur marchés sécurisés sous la référence 25MP07 (Biot\_06\_A\_20250311W2\_1), parue au BOAMP le 11 mars 2025 sous le numéro 25-27364 et concernant la « Défense extérieure contre l'incendie – Renforcement du réseau d'hydrants communaux – Création de 5 poteaux d'incendie avec canalisations d'eau potable d'alimentation » ;

Considérant l'erreur matérielle concernant l'hydrant « Les deux Frères » dans le dossier de consultation ;

Considérant que cette erreur substantielle est susceptible de modifier l'offre présentée par les candidats et leur classement ;

Considérant qu'il convient dès lors de ne pas poursuivre l'attribution du marché précité au vu de l'insécurité présente dans le dossier de consultation ;

Considérant que ces éléments constituent un motif d'intérêt général d'ordre juridique justifiant la déclaration sans suite de la consultation ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De déclarer sans suite la consultation susvisée pour motif d'intérêt général fondé sur l'insécurité juridique présente dans le dossier de consultation.

**AR Prefecture**  
Ville de Biot - Décision Municipale – Service COMMANDE PUBLIQUE – DM/2025/033 – AR  
006-210600185-20250502-DM\_2025\_033-AR  
Reçu le 02/05/2025  
MAIRE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : C. 0339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - TEL 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

Municipale – Service COMMANDE PUBLIQUE – DM/2025/033 – Page 1/2

MAIRE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : C. 0339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - TEL 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

## **ARTICLE 2**

La présente décision sera diffusée via le profil acheteur marchés sécurisés :  
<https://www.marches-securises.fr>

## **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet la Ville de Biot et diffusée sur le profil acheteur marchés sécurisés.

## **ARTICLE 4**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Et aux candidats soumissionnaires, à savoir les sociétés EUROP'TP et SADE C.G.T.H.

## **ARTICLE 5**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 02 mai 2025

Le Maire,

  
Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20250502-DM\_2025\_033-AR

Reçu le 02/05/2025

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90319 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - [www.biot.fr](http://www.biot.fr) - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - [dgs@biot.fr](mailto:dgs@biot.fr)